

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 10 août 2012

Préfecture
Direction des Collectivités
locales
Bureau Urbanisme, Foncier et
Installations Classées
affaire suivie par :
Cathy SAFONT
Changement
d'exploitant/Récépissé Cave
Les Vignobles du Sud
Roussillon TROUILLAS
Tél. : 04.68.51.68.66
Fax : 04.68.35.56.84
pyrenees-orientales.gouv.fr

**Récépissé de changement d'exploitant n°571/12 du 10 août 2012
délivré au titre de la législation des installations classées pour la
protection de l'environnement**

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement et en particulier le titre 1^{er} du livre V et ses articles L. 512-1 à L. 514-17 ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2476/97 du 24 juillet 1997 autorisant la Société Coopérative Vinicole « Les Celliers de Trouillas » à exploiter une installation de vinification et une unité de traitement de ses effluents sur la commune de Trouillas sises parcelles A 591, A413, A565 pour les bâtiments de vinification et annexes, et parcelle A203 pour l'unité de traitement des effluents et annexes.

VU la correspondance du 18 juin 2012 par laquelle la SCA « Les Vignobles du Sud Roussillon » siège social 1, avenue Mas Deu à Trouillas, représentée par son président, M. Joël SALVADOR, déclare exploiter ces installations en lieu et place de la Société Coopérative Vinicole « Les Celliers de Trouillas ».

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

DONNE RECEPISSE

A la SCA « Les Vignobles du Sud Roussillon » de sa déclaration, conformément à l'article R.512-68 du code de l'environnement.

Le déclarant devra observer strictement les prescriptions applicables à son installation, ainsi que celles complémentaires qui pourraient lui être imposées ultérieurement.

S'il y a cessation des activités, l'exploitant devra en informer le Préfet au moins trois mois avant celle-ci.

En cas de changement d'exploitant le successeur doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau,

Bruno LÉTEURTRE



Destinataires :

M. Joël SALVADOR, SCA « Les Vignobles du Sud Roussillon »
Monsieur le Maire de TROUILLAS
**M. l'inspecteur des installations classées à la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**